

AB CONSULTING

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 22 Le Bouchais 44119 GRANDCHAMPS DES FONTAINES

834 490 450 RCS NANTES

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 29 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt-neuf décembre à dix-huit heures,

Madame Aurélie NEVES DE AZEVEDO,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, émises par la Société à Responsabilité Limitée AB CONSULTING au capital de 1 000,00 euros.

Associée unique et seule gérante de ladite société.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- augmentation du capital social ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros, d'une somme de 499 000 euros pour le porter à 500 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres Réserves", figurant pour une somme de 600 000 euros au passif du dernier bilan approuvé le 24 décembre 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'augmentation de la valeur nominale qui passera de 1 € la part sociale à 500 € unitaire.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'associée unique décide de modifier les articles 7, 8 et 9 des statuts de la société, qui seront désormais ainsi libellés :

Article 7 – APPORT

Il est rajouté l’alinéa suivant :

« Aux termes d’une délibération de l’associée unique en date du 29 décembre 2025, le capital social à été augmenté d’une somme de 499 000 euros par incorporation de réserves. La valeur nominale est passée de 1 euro à 500 euros, soit 1 000 parts sociales d’une valeur nominale de 500 euros.

Récapitulation des apports

- Apports en numéraire : cinq cent mille euros, ci 500 000 €
- Total des apports cinq cent mille euros, ci 500 000 € »

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE euros (500 000 euros).

Il est divisé en 1 000 parts sociales égales d’une valeur nominale de 500 euros chacune.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires. »

Article 9 – PARTS SOCIALES

« Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500 000) euros.

Il est divisé en 1 000 parts de 500 euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Mademoiselle Aurélie BUSNEL, mille parts sociales, ci 1 000 parts
- Soit 1 000 parts »

TROISIEME RESOLUTION

L’associée unique confère tous pouvoirs au porteur d’un original, d’un extrait ou d’une copie des présentes à l’effet d’accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu’il appartiendra.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l’associée unique.

Certifié conforme

Mme Aurélie NEVES DE AZEVEDO
Gérante associée unique

Signé par :

F55C044670F840E...